



MAIRIE
DE
ARTIGNOSC SUR VERDON

54 Chemin des Planets
Code Postal : 83630
Tél. : 04.94.80.70.04
E-Mail : mairie-artignosc@wanadoo.fr

Arrêté N° 2023-12-055

**PORTANT VIREMENTS DE CREDITS N°1 OPERES DEPUIS
LE CHAPITRE 022 « DEPENSES IMPREVUES »**

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC – SUR – VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu, l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement concernant les autres charges exceptionnelles (chapitre 67 – article : 678) ;

Considérant qu'en vertu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération.

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits tels que présentés ci-après, depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement du budget de la commune au titre de l'année 2023 :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	67	678		Autres charges exceptionnelles	+3 700 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 3 700 €

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues », conformément aux articles précités ;

Article 3 : La présente décision figurera au registre des arrêtés de la collectivité ;

Article 4 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 22 décembre 2023

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

Accusé certifié exécutoire

Réception par la Sous-Préfecture :

Publié le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée via l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.